



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Construction d'une salle d'évolution Enfance et Sports

Date et heure limites de réception des offres
VENDREDI 16 MARS à 17h

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION.....	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS.....	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT.....	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	5
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	<u>5</u>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER.....	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	5
3.4.1 - PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.....	5
3.4.2 - COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	5
3.4.3 - VOIES ET RESEAUX DIVERS DU CHANTIER.....	6
<u>ARTICLE 4 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>7</u>
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE.....	7
5.2 -VARIANTES.....	9
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	9
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>10</u>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>11</u>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE.....	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION ENFANCE ET SPORTS**

Lieu(x) d'exécution : CENAC

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 12 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Gros œuvre
2	Charpente – Ossature-Isolation
3	Enduits
4	Couverture végétalisée - Etanchéité
5a	Menuiseries extérieures
5b	Volet métallique
6a	Menuiseries intérieures
6b	Plâtrerie
7	Revêtement sol et mur - Peinture
8	Chauffage – Ventilation – Plomberie
9	Electricité cfo cf
10	VRD - paysage

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Travaux de construction. (450000007)	
2	Travaux de construction. (450000007)	
3	Travaux de construction. (450000007)	
4	Travaux de construction. (450000007)	
5a/b	Travaux de construction. (450000007)	
6a/b	Travaux de construction. (450000007)	
7	Travaux de construction. (450000007)	
8	Travaux de construction. (450000007)	
9	Travaux de construction. (450000007)	
10	Travaux routiers (452331402)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni dans la notice architecturale.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée.

Chaque candidat du lot considéré devra faire une proposition pour les options décrites dans le CCTP et DPGF.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) pour les considérations sociales et/ou le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour les considérations environnementales, ou au cahier des clauses particulières (C.C.P.) le cas échéant.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les opérateurs économiques qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises adaptées ou d'établissements et services d'aide par le travail visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Cabinet DAUPHINS ARCHITECTURE
20 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX
Représenté par Hugues JOINAU tel : 06.89.24.90.17

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Cette mission est assurée par le Cabinet DAUPHINS ARCHITECTURE

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Sans objet.

3.4.3 - Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par le(s) titulaire(s) du lot n° 10.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, ...).

Article 4 : Documents de la consultation

Les documents de la présente consultation sont :

Pièces écrites

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Les actes d'engagement et leurs annexes du lot 1 au lot 10
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leurs documents annexés de l'ensemble des lots
- Les cadres décomposition du prix global forfaitaire
- Le plan général de coordination sécurité
- Rapport initial établi par le bureau de contrôle
- Rapport d'études géotechnique du BET
- Note de calcul RT 2012 BET
- Dossier architectural
- Notice acoustique
- Arrêté du permis de construire et annexes
- Relevé du géomètre

Pièces graphiques

1/ Plans architecte :

- 01 : Plan masse
- 02 : Plan toiture
- 03 : Plan RDC
- 04 : Plan façades / Grande baie salle d'évolution
- 05 : Plan coupes
- 06 : GO Coupes axo
- 07 : Charpente plan coupe
- 08 : Schéma volet motorisé

2/ Plans techniques :

- ELC 01 : Plan Electricité : courants forts/ courants faibles
- ELC 02 : TGBT PJ
- ELC 03 : Etudes éclairage
- CV 01 : Chauffage-ventilation
- CV 02 : Coupes chauffage-ventilation

- PB 01 : Plomberie
- VRD

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : www.mairiedecenac33.com.

L'impression de l'ensemble du dossier peut être réalisée auprès de la société SBR située 6 quai Saint Croix à Bordeaux (05.56.91.69.34)

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Documents relatifs à la candidature :

Les opérateurs économiques doivent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr, à l'adresse suivante http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- une lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, modèle DC1
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (rubrique K - déclaration DC2 dûment datée et signée)
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Documents relatifs à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des opérateurs économiques ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail sous détail de prix).
- Mémoire technique : celui ci présentera les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux relatifs au présent marché pour le lot qui le concerne, soit :
 - les moyens humains et matériels affectés à l'opération
 - les moyens mis en œuvre pour l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement
 - les fiches techniques ou documentations des produits que l'entreprise envisage de mettre en œuvre dans le cadre du marché

En cas de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat complète l'annexe jointe à l'acte d'engagement mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures, le jugement des offres et leur classement seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après vérification de leur recevabilité administrative (article 52.I. alinéa 2 du Code des marchés publics), les candidatures seront examinées en fonction des conditions de participation mentionnées dans l'avis de marché, permettant d'apprécier :

Capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40

Système de notation des offres

Les offres sont notées de 1 à 10 pour chaque critère, et le cas échéant chaque sous-critère.

CRITERE PRIX :

L'offre la plus basse obtient la note de 10.

Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse

Soit Mn le montant de l'offre à noter.

Note (sur 10) de l'offre à noter = (Mbasse / Mn) x10

Si le résultat est inférieur à 1 voire négatif, la note minimale de 1 est attribuée.

CRITERE VALEUR TECHNIQUE ; Fourchette de notation et appréciation de l'offre :

Note entre 8 et 10 - La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

Note entre 6 et 7,9 - La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

Note entre 4 et 5,9 - La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

Note entre 1 et 3,9 - La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

Disqualifiée- La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de l'appel d'offres, « Irrégulière, inacceptable ou inappropriée ».

Modalités appliquées en cas de discordance des prix dans une offre :

Lorsque le marché est à prix global et forfaitaire, la règle suivante est appliquée :

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Si l'opérateur économique est sur le point d'être retenu, il sera invité à produire une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire, rectifiée pour la mettre en harmonie avec le montant à l'acte d'engagement; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réservent la possibilité de négocier les offres reçues. Dans le cadre de la négociation, le délai de réponse imparti est de 5 jours ouvrés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> Salle d'Evolution Enfance et Sports Lot n°.....</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Madame le Maire de Cénac
50, Avenue de Bordeaux
33360 Cénac

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Les candidats voudront bien fournir en outre, dans un dossier séparé, une copie des pièces constitutives de leur offre, soit l'acte d'engagement accompagné des pièces financières demandées (selon les cas BPU et DQE / DPGF / Sous-détails de prix) et du mémoire technique.

7.2 – Transmission électronique

Les offres peuvent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante :
cenac.33.dgs@orange.fr

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Commune de Cénac
Madame Vallereau
Téléphone : 0557971471
cenac.33.dgs@orange.fr**

Renseignement(s) technique(s) :

**Mr Hugues JOINAU
Architecte DPLG
06 89 24 90 17**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les opérateurs économiques destinataires des documents de la consultation 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. La réponse pourra également intervenir par voie électronique.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont communiqués aux concurrents par courrier ou par la voie électronique (ou support physique électronique, le cas échéant) dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats pourront se rendre librement sur le site.

**Fait à Cénac, le 16 février 2018
Le Maire
Catherine VEYSSY**